

DECISION ADMINISTRATIVE

N°135/2022/A

Prise en application des dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales adoptées par la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021

Objet : Règlement sinistre M. PELLORCE

Vu la réclamation de La compagnie d'assurance MACIF en date du 31 août 2022 ;

Le Maire

DÉCIDE

De régler à la compagnie d'assurance MACIF, la somme de 239,62 € correspondant au sinistre subi par M. PELLORCE le 2 mai 2022, dont le véhicule a été détérioré à la suite de travaux de débroussaillage effectués par la commune de Vif, sur le parking de la passerelle situé Route des Celliers.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 31 août 2022 **Le Maire**



